



COMMUNE  
D'ÉVOLÈNE

# DÉPART

Vous quittez notre commune ?



Afin de pouvoir régler votre situation dans nos registres des habitants et des impôts, vous devez vous désinscrire auprès du contrôle des habitants dans les 8 jours suivants le déménagement.

## Citoyens suisses

Les citoyens suisses doivent de se présenter personnellement au guichet afin de remplir et signer la déclaration de départ et le formulaire de remboursement des impôts (formulaires disponibles ci-dessous). L'acte d'origine remis lors de l'arrivée sur la commune leur sera rendu.

## Ressortissants étrangers

Si vous êtes d'une autre nationalité, nous vous demandons de présenter les documents suivants :

- Permis de séjour

- Passeport


Votre date de départ ainsi que votre nouvelle adresse (en Suisse ou à l'Etranger) seront enregistrées.

## Service compétent

Contrôle des habitants pour la population Suisse

Bureau des étrangers pour la population étrangère

### DOCUMENTS

 Déclaration de départ

### EN SAVOIR PLUS



### Contrôle des habitants

Le contrôle des habitants tient à jour le registre de...



## Bureau des étrangers

Pour travailler en Suisse en tant qu'étranger, un...